

Appel à projets

Qualité de vie - Projets Opérationnels 2026

1. Thème

Avec cet appel à projets, la Fondation contre le Cancer accueille les propositions de projets opérationnels qui visent à promouvoir le bien-être psychosocial du patient atteint de cancer et de ses proches en Belgique.

Pour les projets Qualité de Vie - précédemment Social Grants - un montant total de 1 250 000 euros est disponible (projets opérationnels et études).

2. Contexte

La Fondation contre le Cancer est convaincue qu'une vision holistique de la santé doit se traduire par une approche intégrative pour les patients atteints de cancer. Dans le cadre de cette approche, dès le moment du diagnostic, une attention particulière est accordée aux aspects suivants :

- La relation entre le soignant et le patient
- La personne "derrière" le patient
- Focus sur le bien-être du patient

La Fondation contre le Cancer choisit délibérément de ne pas avoir d'interprétation stricte préalable afin de donner au terrain la liberté nécessaire et de répondre aux besoins réels effectifs du patient, du proche et du professionnel de la santé.

3. Critères d'éligibilité

Durée du projet : minimum 1 an et maximum 2 ans

Demande de financement : de 10 000 à 100 000 euros, **avec un maximum de 50 000 euros/an**

Les projets pris en considération ne **vont pas à l'encontre** :

- ✓ du **code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **missions** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

Les projets ne seront pris en compte que s'ils :

- ✓ sont destinés aux **patients atteints de cancer** (et à leurs proches) ; Minimum 80% des bénéficiaires doivent appartenir à ce groupe cible;
- ✓ ont un impact sur la **qualité de vie** des patients atteints de cancer (et leurs proches) ;
- ✓ n'ont **pas** de finalité **commerciale**;
- ✓ proposent des services gratuits ou ayant une contribution financière limitée des patients atteints de cancer et/ou leurs proches.
La contribution financière ne doit pas constituer un obstacle pour les participants (le total de participation pour tous les participants ne doit pas dépasser 10% du cout total du projet).
- ✓ sont exclusivement **opérationnels**.

Un projet en cours de développement peut être pris en considération si :

- ✓ il répond aux critères d'éligibilité et de sélection;
- ✓ un bilan détaillé est présenté, montrant la phase atteinte et les résultats obtenus.

Les projets ne seront pris en considération que si le **demandeur** répond aux critères suivants :

- ✓ Le demandeur doit être une personne morale de droit public ou de droit privé reconnue au moment de l'introduction de sa candidature (association, hôpital, fondation, asbl, etc.)
- ✓ Le demandeur doit fournir un **relevé d'identification bancaire** au moment du dépôt du projet.
- ✓ **Un seul projet** peut être soumis par institution/site pour cet appel.
Exception :
Un hôpital qui soumet un dossier pour adultes peut soumettre un deuxième dossier en oncologie pédiatrique, à condition qu'il ait un programme de soins spécialisés en hématologie oncologie pédiatrique approuvé par l'État.
- ✓ Chaque demandeur nommera un **coordinateur de projet**. Cette personne sera responsable de l'exécution du projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.
- ✓ Le demandeur qui a été lauréat dans le passé doit avoir respecté les termes de la convention. Cela implique de se conformer aux **évaluations** (remplir le formulaire d'évaluation et transmettre les justificatifs des dépenses conformément au budget), de garantir la **visibilité** nécessaire à la Fondation contre le Cancer et de coopérer aux campagnes de **communication** sur demande.

En outre :

- ✓ Un **même projet** ne peut être soumis à la fois à l'appel à projets Qualité de Vie – Projets locaux et à l'appel à projets Qualité de Vie la même année.
- ✓ **Un même projet** ne peut être soumis que **3 fois maximum** pour l'appel à projets Qualité de Vie (cet appel et l'appel à projets Social Grants sont ici considérés comme un seul et même appel, le compteur n'est donc pas remis à zéro)

Out of scope/sont exclus :

- Aide financière directe aux patients ou à leurs proches.
- Recherches et études scientifiques médicales, méthodologiques et des besoins.
- Les projets de prévention.
- Overlapping financier : Un projet en cours de financement dans le cadre d'un Grants ou tout autre financement de la Fondation contre le Cancer.
- Les associations de fait et les particuliers.
- Les organisations commerciales.

Les dossiers qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ne seront pas repris dans la sélection par le Conseil social et ne pourront en aucun cas être financés.

4. Critères de sélection

Faisabilité du projet

- ✓ Clarté et mesurabilité des objectifs
- ✓ Calendrier d'actions définies dans le temps afin d'atteindre les objectifs
- ✓ Justification détaillée du financement demandé et du cofinancement éventuel.

Impact

- ✓ Nombre de bénéficiaires du projet
- ✓ Dans quelle mesure ce projet répond-il à un besoin

Qualité

- ✓ Garantie sur la qualité des offres
- ✓ Suivi
- ✓ Evaluation (méthodologie)

Pérennité

- ✓ Initiatives prises afin de poursuivre et éventuellement intégrer structurellement le projet au sein de l'organisation

Finance

- ✓ Coûts de participation pour le patient
- ✓ Coûts pour l'organisation par patient
- ✓ Détails financiers du budget

5. Financement

Le financement sera accordé pour une période minimum d'1 an et de 2 ans maximum et permettra de financer :

- ✓ **L'Équipement** & les **Services** directement lié à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ **La formation du personnel** directement liée à la mise en œuvre et à l'exécution du projet.
- ✓ Les **frais de personnel** directement liés à la mise en œuvre et à l'exécution du projet, Pour 2 personnes au maximum et à condition qu'il s'agisse d'une augmentation de la capacité de travail pour la réalisation du projet (pour la prise en charge de travail supplémentaire). Cela signifie :
 1. En recrutant un ou plusieurs nouveaux employés. (pas de prolongation ou renouvellement de contrat)
 2. En augmentant le temps de travail d'un collaborateur (par exemple de 50% à 80% ou 100%) par le biais d'un contrat de travail spécifique dans le cadre du projet.
 3. En recrutant une personne qui permet à un employé permanent de travailler spécifiquement sur le projet pendant son financement par la Fondation contre le Cancer.

*Remarque :

Toute institution soumettant des dépenses salariales dans le cadre de l'un des régimes indiqués ci-dessus doit fournir les contrats de travail et les fiches de paie attestant de ces dépenses pendant la période de financement par la Fondation contre le Cancer. Le non-respect de cette clause obligera le lauréat à rembourser l'intégralité de la subvention accordée.

Le financement ne peut pas être utilisé pour :

- ✓ Les frais généraux (tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, la restauration pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, l'entretien des salles et des équipements, loyer fixe, etc.).
- ✓ Les projets de type rénovation de bâtiments /locaux (gros-œuvre, revêtement de murs ou de sols, électricité, etc.).
- ✓ Les coûts salariaux d'un employé fixe de l'institution.
- ✓ Les coûts salariaux de services de support administratif, de professeurs et de médecins.
- ✓ Les frais remboursables par nomenclature.

6. Conditions générales

L'organisme bénéficiaire et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande soumise à la Fondation contre le Cancer.

L'origine d'un cofinancement doit être précisée dans le budget.

Tout financement accordé par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera le calendrier de paiements et les devoirs de chacune des parties, en ce compris le(s) rapport(s) d'évaluation(s).

Le Conseil social procédera à une sélection indépendante des projets et des montants alloués à chaque projet. Cette sélection est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucune révision n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.

7. Soumettre un projet

Documents

Une demande se fait en remplissant le formulaire de demande sur la plate-forme via le lien disponible sur www.cancer.be- **NOUVELLE plateforme de soumission !**

Ce formulaire doit être entièrement et correctement rempli.

Chaque dossier doit être complété en deux langues. D'une part dans la langue maternelle du demandeur (néerlandais ou français) et d'autre part en anglais.

Un formulaire d'identification bancaire daté de moins d'un an, doit être fourni.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	30 mars 2026
Date limite de soumission des projets	11 juin 2026, 13h
Annonce des résultats	Novembre 2026